



Agence immobilière location dettes

Par **clacleca**, le **03/07/2010 à 15:16**

Bonjour,

Je prends des renseignements pour une tierce personne.

Une dame s'est portée caution pour la location de l'appartement de sa belle fille, sachant que celle-ci vit seulement en concubinage avec son fils. La belle fille n'a pas fait l'état des lieux avant de quitter l'appartement et a suivi son concubin dans le sud de la France. L'agence qui louait l'appartement n'accepte pas le préavis d'un mois car le concubin (en l'occurrence le fils de madame) n'a pas été muté mais a trouvé un emploi.

Aujourd'hui l'agence réclame trois mois de loyer ainsi que des frais de remise en état de l'appartement.

Que faire ?

Par **fabienne034**, le **03/07/2010 à 15:30**

bonjour,

rien puisque l'agence réclame n'importe quoi il faudra attendre qu'ils assignent au tribunal et leur réclamer des dommages et intérêts

trouver un emploi permet le préavis d'un mois

sans état des lieux pas de réclamation possible

pour tout savoir sur le bail d'habitation

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **Tisuisse**, le **03/07/2010** à **17:12**

Bonjour,

A clacleca,

Sans mettre en cause la réponse donnée par fabienne034, je vous rapelle que la jeune fille qui vivait avec le fils de votre amie, étant la concubine de celui-ci, ne peut, en aucun cas être la belle-fille de votre amie. Qui dit belle-fille, dit aussi "bru", donc conjoint du fils et qui dit conjoint dit obligatoirement "couple marié", ce qui n'est pas le cas.

Personnellement, je n'ai pas vraiment l'impression que l'agence immobilière soit dans son tort à 100 % puisque, effectivement, il n'y a pas eu mutation de cet homme. Cependant, il serait bon de savoir si, avant de trouver un emploi, cet homme était au chômage ? Si oui, ceci peut expliquer cela.

Quand à l'état des lieux, s'il a été fait à l'entrée, rien n'interdit au propriétaire, donc à l'agence immobilière qui le représente, de faire faire un état des lieux de sortie par un huissier de justice. Là, cet état des lieux aura valeur juridique pour la suite. Je ne suis pas certain, là non plus, qu'avoir agit comme cela, pour le couple, sans se renseigner au préalable, ne risque pas de leur apporter quelques problèmes ainsi qu'à la personne qui s'est portée caution. La suite des événements nous dira ce qu'il en est vraiment.

Je conseillerai donc à votre amie, de consulter l'ADIL de son secteur (coordonnées en mairie ou sur internet).

Bonne chance.